

CONCOURS NATIONAL DE STARTUPS
ET D'ENTREPRISES INNOVANTES
DIGITAL INPULSE

| REGLEMENT 2025 |

ORGANISE PAR :



EN PARTENARIAT AVEC :



VERSION APPLICABLE EN DATE DU 04/04/2025

ARTICLE 1 PRESENTATION

Le concours Digital InPulse est organisé par la société :

Huawei Technologies France SASU, dont le siège social est situé au 18, Quai du Point du Jour - 92100 Boulogne-Billancourt, France (SIREN : 451063739), ci-après l'« Organisateur » ou « Huawei ».

En partenariat avec :

Le Comité Richelieu, Association loi 1901, dont le siège social est situé 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, ci-après le « Partenaire ».

Le programme Digital InPulse a pour objet le soutien à la croissance et à l'internationalisation d'entreprises innovantes françaises, développant des produits et des solutions dans les nouvelles technologies (ci-après, la ou les « société.s »). Le concours est organisé dans une logique de valorisation des territoires et du savoir-faire technologique français.

L'édition 2025 du programme Digital InPulse délivrera des prix dans deux catégories : la catégorie « Tech for Competitivity » ainsi que la catégorie « Women for Innovation ».

Cette dernière a pour objectif de mettre en lumière des femmes entrepreneures innovantes, ambitieuses, résilientes, passionnées et déterminées, et de les soutenir dans leur parcours, afin d'inspirer plus de femmes à rejoindre la prochaine génération de fondateurs de start-ups.

ARTICLE 2 PARTICIPANTS

Ci-après, « Participant » désigne toute société dont la demande de participation au concours Digital InPulse a été présentée conformément à la procédure et aux conditions établies, et acceptée par l'Organisateur pour examen.

Un seul dossier sera accepté par société. Dans le cas où plusieurs dossiers seraient déposés par le même Participant, seul le plus récent sera examiné. De plus, la société ne peut être représentée que par un seul mandataire qui doit être habilité à déposer le dossier de candidature.

Le Participant certifie que le contenu de son produit ou de sa solution est entièrement original et innovant. A ce titre, le Participant garantit détenir, directement ou par voie de licence, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle nécessaires à la présentation, au développement et à la commercialisation du produit ou à de la solution présentée. Le présent concours ne confère aucune licence à l'Organisateur sur le produit ou la solution.

Le Participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle attachés au produit ou solution proposée et tiendra l'Organisateur indemne de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas étudier le dossier d'un projet si celui-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité énoncés dans le présent règlement pour la catégorie concernée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Participant.

ARTICLE 3 CATEGORIE TECH FOR COMPETITIVITY

3.1. Critères d'Eligibilité

Peuvent candidater à la catégorie « Tech for Competitivity » du prix Digital InPulse, les sociétés immatriculées en France qui remplissent les conditions suivantes :

- Immatriculée avant le 1^{er} janvier 2025.
- Aucun employé ou actionnaire de la société n'est en poste chez Huawei, membre du jury ou de la commission technique, ou membre de la famille des personnes ci-dessus (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).
- Son produit ou sa solution est technologique et innovant et correspond au thème « *Tech for Competitivity* » comme exprimé à l'article 3.2
- Son produit ou sa solution a dépassé l'étape de la preuve de concept dans le processus d'innovation.
- La société a un plan de développement à l'international.

3.2. Thématique : Tech for Competitivity

L'édition 2025 de Digital InPulse s'adresse aux start-ups françaises qui développent des solutions innovantes utilisant les technologies numériques au service d'une meilleure compétitivité des entreprises.

De manière générale, quatre grands domaines d'action ont été identifiés :

- **Efficacité des entreprises / productivités** : Les solutions qui maximisent la productivité, facilitent le travail en équipe ou optimisent les coûts, c'est-à-dire qui améliorent la rentabilité économique d'une entreprise. Il peut s'agir d'un logiciel de gestion de projet, d'une plateforme collaborative, d'un outil d'automatisation, de pilotage de production, de robotique, etc.
- **Informatique décisionnelle (*business intelligence*)** : Les outils d'analyse qui permettent d'interpréter d'importants volumes de données avec, comme objectif final, d'aider les dirigeants et dirigeantes à prendre des décisions éclairées.
- **Recherche et développement** : Les technologies qui favorisent et/ou accélèrent la recherche et développement afin de proposer de nouveaux services ou produits : solutions d'IA au service de la recherche, outils de design industriel, etc.
- **Marketing, Sales et Expérience client** : Les solutions qui soutiennent la croissance commerciale des entreprises (marketing digital, solution e-commerce, etc.) ou améliorent l'expérience client en augmentant la satisfaction et la fidélité (chatbot, CRM, etc.)

Les problématiques citées ci-dessus sont des exemples et constituent une liste non-exhaustive des types de solutions recherchées.

3.3. Modalités de participation

5 sociétés françaises pourront être primées dans la catégorie Digital InPulse Tech for Competitivity.

Les candidats sont invités à faire parvenir leur dossier en se connectant sur la page : <https://digitalpulse.com/tech-for-competitivity/> en remplissant le formulaire dédié.

Les candidatures devront contenir les informations marquées comme obligatoire sur le formulaire, y compris (mais pas limité à) :

- Nom, Prénom et Contact d'un représentant de l'entreprise
- KBIS de l'entreprise daté de moins de trois mois
- Un document de présentation de l'entreprise (PDF, PPT ou autre)

Comme indiqué sur le formulaire en ligne, la soumission d'une demande de participation confirme le consentement du candidat au traitement de ses données personnelles, aux fins et dans les conditions spécifiées à l'article 12 du présent Règlement.

3.4. Critères de sélection

Les critères de sélection sont les suivants :

- La pertinence de la solution par rapport au thème
- Le caractère original et novateur du projet et/ou de la technologie
- La qualité du *business plan*, la faisabilité économique et la viabilité de la société
- La maturité du projet
- La pertinence du développement international
- La qualité de la préparation de chaque projet et la clarté du dossier
- La qualité de l'équipe (un des dirigeants de la société participant au concours doit être présent lors de la présentation devant le jury)

3.5. Modalités de sélection

3.5.1 Pré-sélection

Les meilleurs dossiers seront présélectionnés après étude de la faisabilité économique par une commission technique composée à l'initiative de l'Organisateur et de son Partenaire.

La commission technique aura pour objet l'étude de l'éligibilité du projet par rapport au thème, de la faisabilité et de la viabilité économique du projet, sans que tout ou partie de ses membres puissent être tenus responsables des éventuels échecs de la société.

La commission technique procédera à une pré-sélection de Participants amenés à présenter leur projet devant le jury du concours. Les Participants seront informés de leur pré-sélection par écrit.

3.5.2 Auditions

Les Participants présélectionnés auront la possibilité de présenter oralement leur projet devant un jury lors d'auditions en présentiel.

Des auditions auront lieu dans 5 régions :

- Île-de-France ;
- Nord-Est (Hauts-de-France, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté) ;
- Sud-Est (Auvergne-Rhône-Alpes, PACA) ;
- Sud-Ouest (Occitanie, Nouvelles-Aquitaine) ;
- Nord-Ouest (Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Bretagne, Normandie).

La présentation à une des auditions est obligatoire pour poursuivre le concours. L'horaire de convocation et le lieu seront transmis aux Participants présélectionnés. Les frais de transports ne sont pas pris en charge par l'Organisateur.

Le jury sera composé de représentants de Huawei et de ses partenaires. Le jury pourra également inclure des représentants des partenaires locaux, des entrepreneurs, ou tout expert que l'Organisateur et son Partenaire jugeront nécessaire ou opportun d'associer. La composition du jury pourra être différente dans chaque audition.

A l'issue de chaque audition, 2 sociétés seront sélectionnées et invitées à participer à la finale.

3.5.3 Finale

Les 2 start-ups sélectionnées dans chaque région seront invitées à présenter leur solution devant un jury national, lors d'un événement ouvert au public qui se tiendra à Paris.

Elles seront départagées et 1 start-up lauréate sera récompensée pour chaque région.

3.6. Décisions

Les décisions de la commission technique et du jury n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Selon la qualité des candidatures reçues, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix aux start-ups d'une des 5 régions, ou, à l'inverse d'attribuer deux prix aux start-ups d'une même région.

ARTICLE 4 CATEGORIE WOMEN FOR INNOVATION

4.1. Critères d'Eligibilité

Peuvent candidater à la catégorie « Women For Innovation » du prix Digital InPulse, les sociétés immatriculées en France qui remplissent les conditions suivantes :

- Immatriculée avant le 1^{er} janvier 2025.
- Représentée par une femme de plus de 18 ans, résidant en France, qui joue un rôle clé dans l'entreprise et est habilitée à représenter l'entreprise (fondatrice, co-fondatrice, actionnaire associé, dirigeante, ou autre rôle exécutif tel que CEO, CTO, CFO, CPO, COO, etc.) – ci-après, la « Candidate ».
- Aucun employé ou actionnaire de la société n'est en poste chez Huawei, membre du jury ou de la commission technique, ou membre de la famille des personnes ci-dessus (conjoints, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

4.2. Modalités de participation

5 sociétés françaises pourront être primées dans la catégorie Women for Innovation.

Les Candidates sont invitées à faire parvenir leur dossier en se connectant sur la page : <https://digitalinpulse.com/women-for-innovation/> et en remplissant le formulaire dédié.

Les candidatures devront contenir les informations marquées comme obligatoire sur le formulaire, y compris (mais pas limité à) :

- Nom, Prénom et Contact de la représentante de l'entreprise
- KBIS de l'entreprise daté de moins de trois mois
- Lien vers une vidéo de présentation de la Candidate, détaillant son parcours, sa motivation, et ses expériences en lien avec les critères de sélection exposés dans l'article 4.3
- Un document de présentation de l'entreprise (PDF, PPT ou autre)

Comme indiqué sur le formulaire en ligne, la soumission d'une demande de participation confirme le consentement de la Candidate au traitement de ses données personnelles, aux fins et dans les conditions spécifiées à l'article 12 du présent Règlement.

Le lien vers la vidéo de candidature doit permettre à tout membre de la commission technique ou du jury de visionner ou de télécharger ladite vidéo, sans limitation dans le temps. Ce lien ne doit pas mener vers une vidéo publique (par exemple, dans le cas d'une vidéo publiée sur YouTube, celle-ci ne doit pas être référencée).

4.3. Critères de sélection

Les critères de sélection pour la catégorie Women For Innovation sont les suivants :

- Technologie & Innovation : Le caractère technologique et innovant du projet ou de la technologie portée par la société
- Potentiel de l'entreprise : La maturité du projet, la qualité du business plan, la faisabilité économique et la viabilité de l'entreprise, ainsi que la pertinence du développement international
- Expérience personnelle : La diversité et la richesse de l'expérience de la Candidate, notamment dans l'entrepreneuriat et dans l'écosystème tech. A titre d'exemple, les candidates fondatrice ou co-fondatrice de leur société, ou les Candidates justifiant de plusieurs expériences entrepreneuriales, pourront être avantagées.
- Leadership : L'engagement de la Candidate pour la parité femmes-hommes et la visibilité des femmes dans la tech, que cela soit à travers des initiatives, des prises de parole, ou la participation à des réseaux professionnels.

4.4. Modalités de sélection

4.4.1 Pré-sélection

Les meilleurs dossiers seront présélectionnés après étude par une commission technique composée à l'initiative de Huawei et de son partenaire le Think and Do Tank Marie-Claire.

La commission technique aura pour objet, dans un premier temps, l'étude de l'éligibilité de la candidature, et dans un deuxième temps la réponse de la candidature aux critères de sélection indiqués à l'article 4.3.

La commission technique procédera à une pré-sélection de Participants amenés à présenter leur projet devant le jury du concours. Les Candidates seront informées de leur pré-sélection par écrit.

4.4.2 Auditions

Les Candidates présélectionnées auront la possibilité de présenter oralement leur parcours et leur projet devant un jury lors d'auditions en présentiel.

Des auditions auront lieu dans 5 régions :

- Île-de-France ;
- Nord-Est (Hauts-de-France, Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté) ;
- Sud-Est (Auvergne-Rhône-Alpes, PACA) ;
- Sud-Ouest (Occitanie, Nouvelles-Aquitaine) ;
- Nord-Ouest (Centre-Val de Loire, Pays de la Loire, Bretagne, Normandie).

La présentation à une des auditions est obligatoire pour poursuivre le concours. L'horaire de convocation et le lieu seront transmis aux Candidates présélectionnées. Les frais de transports ne sont pas pris en charge par l'Organisateur.

Le jury sera composé de représentants de Huawei et de ses partenaires. Le jury pourra également inclure des représentants des partenaires locaux, des entrepreneurs, ou tout expert que l'Organisateur et son Partenaire jugeront nécessaire ou opportun d'associer. La composition du jury pourra être différente dans chaque audition.

A l'issue de chaque audition, 1 lauréate sera sélectionnée. Les 5 lauréates de la catégorie Women For Innovation seront conviées à un événement de remise de prix à Paris.

4.5. Réserve

Les décisions de la commission technique et du jury n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Selon la qualité des candidatures des projets, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix aux candidates d'une des 5 régions, ou, à l'inverse d'attribuer deux prix aux candidates d'une même région.

ARTICLE 5 LES PRIX DU CONCOURS

Article 5.1 : Description des prix

A des fins de clarification, toute société lauréate sera désignée ci-après le « Lauréat ».

La remise de tout prix est soumise aux conditions décrites dans l'article 5.2.

Chaque Lauréat recevra un prix composé de :

- Une dotation de 5 000 euros dédiée à financer la participation au voyage en Chine d'au moins un représentant du Lauréat pendant au moins une semaine, versée au Lauréat par le Comité Richelieu pour le compte de Huawei Technologies France.
- Un accompagnement personnalisé, d'une valeur indicative de 5,000 euros, comprenant notamment l'identification de prospects, la prise de contact et l'organisation de rendez-vous pendant le voyage.

Le prix sera délivré conformément aux modalités précisées infra dans le présent article ;

Tous les montants exprimés concernant les dotations s'entendent TTC.

Chaque Lauréat sera aussi intégré au programme « Digital InPulse Alumni », et pourra bénéficier des invitations et des informations partagées dans ce cadre, y compris : des invitations à exposer sur des salons, des invitations à des tables rondes et autres événements dédiés aux anciens Lauréats, des informations sur des opportunités de développement ou des concours.

Article 5.2 : Conditions de remise des prix

La remise de prix est conditionnée à la participation du Lauréat au programme d'accompagnement et, plus précisément, au voyage en Chine. Ainsi, le Lauréat doit être en mesure de désigner au moins une personne de sa société afin de participer au voyage en Chine.

Pour la catégorie Women in Innovation, le Lauréat doit être représenté lors du voyage par la Candidate.

En cas d'impossibilité pour le Lauréat de participer au voyage pour une raison externe à sa volonté, tels qu'un motif impérieux ou une raison de santé, le Lauréat devra prévenir l'Organisateur dans les plus brefs délais et fournir tous les justificatifs attestant de son impossibilité à voyager. Si la raison d'impossibilité est jugée recevable :

- les sommes liées audit voyage ne seront pas versées ou devront être remboursées en intégralité par le Lauréat si elles ont été perçues, ce dans un délai de trente (30) jours suivant sa confirmation d'annulation du voyage ;
- le Lauréat conservera son titre de Lauréat et sera intégré au programme Digital InPulse Alumni.

En cas de refus de participation au voyage ou d'annulation par le Lauréat sans justification recevable, le Lauréat devra prévenir l'Organisateur et se verra retirer le titre de « Lauréat ». Dans ce cas, la dotation ne sera pas versée ou devra être remboursée en intégralité par le Lauréat si elle a déjà été perçue, ce dans un délai de trente (30) jours suivant la confirmation d'annulation du voyage.

La dotation, quelle que soit la catégorie, ne pourra être versé qu'à la société dont le nom figure dans le dossier de candidature.

Article 5.3 : Cas de report ou d'annulation du voyage

Dans le cas où l'Organisateur serait empêché d'organiser le voyage en Chine suite à un cas de force majeure au sens défini par le code civil et les tribunaux français, ou à un événement externe à l'Organisateur, tel que la déclaration ou le prolongement de l'état d'urgence sanitaire, la restriction temporaire de l'espace Schengen concernant les déplacements non essentiels ou toute autre situation exceptionnelle liée ou non à la COVID-19 ou décidée ou non par les autorités locales, empêchant l'Organisateur de planifier le voyage, l'Organisateur se réserve le droit de reporter le voyage dans un délai de deux (2) ans suivant la date de remise définitive des prix (la « Période de Report »).

Dans le cas d'un report, l'Organisateur pourra procéder au versement des sommes correspondant au gain en fonction de la situation.

Durant cette Période de Report, les conditions définies dans l'article 5.2 s'appliquent.

Au-delà de cette Période de Report, le Lauréat aura le droit d'annuler le voyage sans se voir retirer le titre de « Lauréat » et :

- les sommes liées audit voyage ne seront pas versées ou devront être remboursées en intégralité par le Lauréat si elles ont été perçues, ce dans un délai de trente (30) jours suivant sa confirmation d'annulation du voyage ;
- les sommes versées au titre de gain pourront être conservées.

ARTICLE 6 DROIT A L'IMAGE

Chaque Participant autorise, à titre gratuit, l'Organisateur et ses partenaires, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier, sa marque et son logo.

A cet effet les Participants autorisent l'Organisateur et ses partenaires, pendant dix (10) ans à compter de la date de participation aux auditions, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du Participant (visée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire des organisateurs ou tout tiers autorisé par l'Organisateur et son Partenaire, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans des communications associées à l'organisation, l'information et la promotion du concours.

L'Organisateur s'engage à traiter ces données conformément au Code civil, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée, au Règlement Européen (EU) 2016/679 du 27 Avril 2016, et la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles en France, et aux dispositions applicables du Code de la propriété intellectuelle. Pour mieux connaître la politique de protection des données personnelles de la Société Organisatrice, veuillez-vous référer au document en annexe.

Les Lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise du prix. Ils concèdent les droits à l'image associés dans les conditions du présent article, et s'engagent à faire apparaître la mention « Digital InPulse » dans les supports utilisés pour les commercialisations des produits ou solutions qui se sont vu attribuer un prix.

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article 8.

ARTICLE 7 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible sur le site <https://digitalinpulse.com/> pendant toute la durée de validité du concours. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante Huawei Technologies France, Concours Digital InPulse, 18, Quai du point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt Cedex.

ARTICLE 8 CONFIDENTIALITE

Dans le cadre du concours et de la présentation des dossiers, les Participants peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles. L'Organisateur, son Partenaire, et les membres du jury, s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et de ne pas les divulguer sans autorisation préalable du Participant à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le Participant.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au concours, l'Organisateur et son Partenaire sont autorisés :

- à communiquer à la presse et à publier sur le Site, la dénomination sociale, le nom du dossier, le nom des porteurs du dossier ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 MODALITES DE DEPOT DE CANDIDATURE

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

Sera considéré comme nulle toute demande de participation ou participation du fait de :

- Tout envoi adressé autrement que par le formulaire en ligne, adressé après la date limite, ou émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer ;
- Tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent règlement ;
- Toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables ;
- Tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale associé au dossier.

L'Organisateur et son Partenaire se réservent le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Concours.

Ainsi dans le cas de fraudes manifestes sous quelque forme que ce soit l'Organisateur et son Partenaire peuvent annuler le concours.

ARTICLE 10 CALENDRIER PREVISIONNEL

Etapes Clés	Dates*
Dépôt des dossiers de candidature	Ouverture le 1 avril 2025 Clôture le 31 mai 2025
Pré-sélection des dossiers en interne	1 mai – 20 mai 2025
Auditions des Participants présélectionnés et sélection des finalistes	1 juin – 4 juillet 2025
Finale et Annonce des lauréats	17 septembre 2025
Voyage	Janvier 2026

* DATES INDICATIVES, SUSCEPTIBLES DE MODIFICATIONS

ARTICLE 11 ANTI-CORRUPTION

Les Participants s'engagent à :

- (1) ne pas corrompre ou tenter de corrompre l'Organisateur et/ou son Partenaire, ni de prendre des mesures qui pourraient entraîner une violation ou une présumée violation de toute loi relative à la lutte contre la corruption ;
- (2) signaler à l'Organisateur toute situation de conflit d'intérêts.

En cas de manquement au présent Article, l'Organisateur et son Partenaire se réserve le droit de retirer la candidature et/ou le prix du Participant dans le cadre du présent Programme, sans préjudice de tout autre droits, indemnités ou actions dont l'Organisateur pourrait se prévaloir.

ARTICLE 12 DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice, dans le cadre de l'organisation du concours et de la remise des prix, collecte et traite les données à caractère personnel des participants en qualité de responsable de traitement, selon sa politique de protection des données personnelles, ci-jointes en Annexe au présent Contrat, en conformité avec la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement européen Général pour la Protection des Données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données personnelles collectées et traitées sont nécessaires à l'organisation du concours et à l'attribution des prix.

Elles sont exclusivement destinées à la Société organisatrice et ses partenaires dans le cadre de l'organisation et la gestion du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord exprès des participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, tout participant peut exercer son droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données à caractère personnel lui concernant, un droit de limitation du traitement, d'opposition ou de portabilité en s'adressant à la Société Organisatrice avec l'objet « Concours Digital InPulse » directement via notre plateforme dédiée à l'adresse : www.huawei.com/fr/personal-data-request, ou par lettre à l'adresse suivante : Huawei Technologies France, Département de la Communication et des Affaires publiques - 18 quai du Point du Jour, 92100 Boulogne-Billancourt Cedex.

ARTICLE 13 RESPONSABILITE ET LIMITES

L'Organisateur et son Partenaire ne sauraient être tenus responsables au cas où un ou plusieurs porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Une intervention malveillante,
- Un problème de liaison électronique,

- Un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel,
- Un cas de force majeure.

ARTICLE 14 : MODALITES DE REPORT OU ANNULATION

L'organisateur se réserve en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code Civil, ou pour quelque raison que ce soit, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent programme. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 15 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur et son Partenaire.

Toute contestation relative au concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée par la Société Organisatrice.

Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.

Annexe 1 : Politique de Protection des Données Personnelles

1. Quel est le but de cette Politique de Protection des Données Personnelles ?

Huawei Technologies France (ci-après « Huawei », « nous », « notre » et « nos ») attache une grande importance au respect de votre vie privée.

La présente Politique de protection des données personnelles (ci-après la « Politique ») a pour objet de vous informer de manière plus détaillée des traitements de données à caractère personnel (ci-après les « Données ») mis en œuvre par Huawei Technologies France, dans le cadre de la :

Participation au concours « Digital InPulse »

Cette Politique vous informe également de vos droits sur les Données vous concernant.

A la fin de cette Politique un Glossaire vous explique plus en détail la signification des termes utilisés.

2. Identité et coordonnées du Responsable de Traitement

**Huawei
Technologies
France**

Nom : Huawei Technologies France SASU
Siège social : 18 Quai du point du jour, 92100 Boulogne Billancourt

3. Quelles données collectons-nous sur vous ? Comment sont-elles utilisées ?

**Données Collectées/
Source des
Données Collectées**

- Le nom, le prénom, l'adresse email, le numéro de téléphone portable d'un représentant de l'entreprise, et le nom de votre entreprise. Vous devez nous communiquer directement ces informations via le formulaire de candidature.
- Votre image pourra également être prise lors des événements (auditions, finale et remise de prix).

Ces informations sont obligatoires. Si vous choisissez de ne pas communiquer ces informations votre participation sera invalidée.

- Le passeport du représentant de l'entreprise lauréate qui participera au voyage en Chine (en fonction des règles appliquées à la date du voyage concernant la nécessité d'un visa).

	<p>Ces données seront seulement demandées aux Lauréats afin d'obtenir la lettre d'invitation nécessaire pour obtenir votre visa et gérer votre visite.</p> <p>Ces informations sont obligatoires dans la mesure où elles sont nécessaires pour l'organisation de votre voyage en Chine.</p>
<p>Comment utilisons-nous vos données ?</p>	<p>Huawei utilise vos données personnelles afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer votre participation au concours Digital In Pulse ; - Gérer votre participation au voyage en Chine dans le cas où votre société est lauréate ; - Obtenir la lettre d'invitation nécessaire pour commencer les démarches d'obtention du visa chinois lorsque cela est nécessaire ; - Faire la promotion du concours « Digital InPulse » sur les sites web et sur les réseaux sociaux de l'Organisateur. <p>Vous trouverez ci-dessous les bases juridiques correspondant aux finalités de traitement.</p>

Finalité	Base juridique
Organiser votre participation au concours et être en mesure de vous contacter et vous adresser le prix prévu dans le règlement si vous êtes le gagnant	Notre intérêt légitime à vous faire profiter de notre concours et vous récompenser en vous adressant le prix prévu pour les lauréats si votre société est gagnante conformément au règlement du concours.
Organiser et gérer votre participation au voyage en Chine si votre société est parmi les gagnants du concours, y compris l'obtention de la lettre d'invitation nécessaire pour commencer les démarches d'obtention du visa chinois.	Notre intérêt légitime à vous faire profiter du voyage en Chine si votre société est participante gagnante conformément au règlement du concours. Néanmoins, le traitement de vos données sensibles est soumis à votre consentement préalable.
Publier sur les sites web et sur les réseaux sociaux de l'Organisateur des informations liées aux gagnants, y compris les Données personnelles des gagnants nécessaires pour y participer suivantes : le nom et prénom, des visuels, l'entreprise et le titre.	Notre intérêt légitime à faire la promotion des gagnants du concours « Digital InPulse » sur les réseaux sociaux.
Vous inviter et gérer votre participation aux activités offertes exclusivement aux	Notre intérêt légitime à vous faire profiter, du programme en tant que lauréat, et à vous

lauréats et anciens lauréats dans le cadre du groupe « Digital InPulse Alumni »

offrir des opportunités à travers le groupe « Digital InPulse Alumni »

Communiquons-nous vos Données ?

Nous sommes amenés à communiquer certaines de vos données personnelles :

- (1) Au personnel habilité de Huawei, dans le cadre de leurs missions habituelles, dans la stricte limite des traitements effectués pour les finalités énoncées dans la présente Politique ;
- (2) A nos partenaires ou prestataires de services, agissant en qualité de sous-traitants au nom et pour le compte de Huawei, pour gérer votre participation au concours ;
- (3) Aux autorités compétentes dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administratives ou à une société tierce dans le cadre d'opérations de fusion, acquisition, vente d'actifs ou de transfert d'activité.

Les données personnelles de la personne choisie par chaque société gagnante pour participer au voyage en Chine seront aussi communiquées à Huawei Technologies Co. Ltd. afin d'organiser et gérer votre participation au dit voyage.

4. Est-ce que nous transmettons vos Données en dehors de l'Union Européenne ?

- Dans le cadre de l'obtention du visa qui permet aux gagnants aller en Chine, nous sommes obligés de transmettre vos Données en Chine, afin que Huawei Technologies Co. Ltd puisse nous fournir la lettre d'invitation nécessaire pour commercer les démarches d'obtention de votre visa.
- Ce transfert international des Données vous concernant vers la Chine est couvert par des Clauses Contractuelles Types approuvées par la Commission Européenne, tel que prévu dans l'article 46 du RGPD.
- Le transfert international de vos données sensibles est couvert par le consentement que vous avez donné préalablement au traitement de vos Données.
- Si vous voulez avoir accès à ces Clauses Contractuelles Types, veuillez nous contacter via le formulaire de contact disponible à l'adresse : <https://www.huawei.com/fr/personal-data-request> .

5. Pendant combien de temps conservons-nous vos données ?

Nous conservons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites dans la présente Politique.

Vos données personnelles sont conservées pour les durées suivantes :

- Cinq (5) ans à partir de la date de fin du concours pour les candidats

- Cinq (5) ans à partir de la date d'arrêt du programme Digital InPulse Alumni pour les lauréats
- Un (1) an à partir de la date de fin du concours par rapport à votre passeport.
- Dix (10) ans à partir de la date de fin du concours en ce qui concerne votre droit à l'image (reproduction, diffusion, exploitation, image du participant)

6. Vos droits en tant que Personne concernée

Conformément à la réglementation applicable, vous disposez des droits ci-dessous relativement à l'utilisation de vos données personnelles. Ces droits peuvent être soumis à certaines conditions, limitations et exceptions légales.

Si vous souhaitez exercer vos droits, pour toute question relative à vos données personnelles veuillez remplir le formulaire accessible à l'adresse : <https://www.huawei.com/fr/personal-data-request> en choisissant le thème approprié à votre question.

Vous pouvez aussi nous faire parvenir votre demande à l'adresse postale suivante :

Huawei Technologies France
Département de Protection des Données Personnelles
18 quai du Point du Jour
92100 Boulogne Billancourt.

Si vous voulez contacter notre DPO veuillez remplir le formulaire accessible à l'adresse : <https://www.huawei.com/fr/personal-data-request> en choisissant le thème « contacter le chargé de protection des données ».

Vous pouvez aussi nous faire parvenir votre demande à l'adresse postale suivante :

DPO Office
Huawei Technologies Düsseldorf GmbH
Hansaallee 205
40549 Düsseldorf
Germany

Conformément à la législation, les demandes d'exercice des droits doivent fournir des informations suffisantes pour que Huawei vérifie l'identité des personnes (pour s'assurer que celles et ceux qui sont à l'origine des demandes soient les personnes concernées elles-mêmes ou celles qui sont autorisées par eux).

Huawei s'assure à la réception de la demande de la recevabilité de celle-ci conformément à la réglementation applicable.

Par ailleurs, si vous pensez que vos données ne sont pas traitées conformément à la présente Politique ou à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale

Informatique et Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou www.cnil.fr

Droit d'accès	Vous avez le droit d'obtenir la confirmation que des Données vous concernant sont traitées, d'en obtenir une copie ainsi que certaines informations liées à leur traitement ;
Droit de rectification (correction)	Vous pouvez demander la rectification des Données vous concernant qui sont inexactes, ainsi que de les faire compléter ;
Droit d'effacement (suppression)	Vous pouvez, dans certains cas, obtenir l'effacement de vos Données. Ce droit s'applique notamment lorsque vos données personnelles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ;
Droit à la limitation du traitement	Dans certaines circonstances, vous avez le droit d'obtenir la limitation du traitement de vos Données;
Droit d'opposition	Vous pouvez vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement de vos Données;
Droit de portabilité	Dans certains cas, vous pouvez demander à recevoir les Données vous concernant que vous nous avez fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ou, lorsque cela est possible, à ce que nous les transmettions directement à un autre responsable de traitement ;
Droit de retirer votre consentement	Pour les traitements nécessitant un consentement de votre part, vous avez le droit de retirer à tout moment votre consentement. L'exercice de ce droit ne porte pas atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci ;
Droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles post-mortem	Vous avez le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos Données après votre décès.
Bloctel	Vous avez par ailleurs la possibilité de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique « BLOCTEL » sur le site internet www.bloctel.gouv.fr .

7. Comment mettons-nous cette Politique à jour ?

Dans le cas où cette Politique serait modifiée, Huawei prendrait les mesures appropriées afin de vous permettre de prendre connaissance de la dernière version de cette Politique, par exemple via l'affichage d'un avis de modification ou par tout moyen pertinent.

Dernière mise à jour : Mars 2025

Glossaire

Responsable de Traitement	Un Responsable de Traitement est une organisation qui (seule ou conjointement avec d'autres) détermine les finalités et les moyens du traitement des Données personnelles.
Accord de transfert de données	Un accord qui contient des clauses types de protection des données adoptées par la Commission de l'Union européenne, conformément à l'article 46 (2) (c) du RGPD.
Personne concerné	Personne physique identifiée ou identifiable à laquelle les Données personnelles se réfèrent.
RGPD	Le Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (2016/679).
Base juridique	<p>Le Traitement des Données personnelles est légal seulement si et dans la mesure où il s'appuie sur au moins une des bases légales spécifiées dans le RGPD. Les bases légales disponibles applicables dans le contexte de ce règlement sont résumées de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">· consentement de la personne concernée· traitement nécessaire pour conclure ou exécuter un contrat· traitement nécessaire pour respecter une obligation légale· traitement nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le Contrôleur ou par un tiers, sauf si ces intérêts sont annulés par les intérêts ou droits fondamentaux et libertés fondamentales de la Personne concernée qui nécessitent la protection des Données personnelles (Intérêt Légitime).

Données personnelles/ Données	<p>Toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable (Sujet de données) ; une personne physique identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que nom, numéro d'identification, données de localisation, identifiant en ligne ou par référence à un ou plusieurs facteurs spécifiques liés à l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.</p>
Traitement/Traiter	<p>Toute opération ou ensemble d'opérations effectué sur des Données personnelles ou sur des ensembles de Données personnelles, par des moyens automatisés ou pas, tels que collecte, enregistrement, organisation, structuration, stockage, adaptation ou altération, extraction, consultation, utilisation, divulgation par transmission, diffusion ou mise à disposition, alignement ou combinaison, restriction, effacement ou destruction.</p>
Données personnelles de catégorie spéciale	<p>Données personnelles qui dévoilent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance à un syndicat et le traitement de données génétiques, de données biométriques dans le but d'identifier de manière unique une personne physique, des données relatives à la santé ou la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique.</p>